

Aide régionale - Ressources Pédagogiques Année scolaire 2022/2023

I/ Les principes généraux de l'aide aux ressources pédagogiques

L'aide aux ressources pédagogiques est destinée à accompagner les lycées publics ainsi que leurs équipes éducatives, et au final les familles dans l'acquisition de ressources pédagogiques, quelles que soient leurs formes (ressources numériques ou manuels scolaires « papier »).

Cette aide, fondée sur la mutualisation, permet de mettre en œuvre une politique favorisant l'équité entre tous les lycéens de Bretagne en diminuant les dépenses des familles et en privilégiant l'accès aux ressources numériques.

Ainsi, depuis la rentrée 2020, les lycées impliqués dans l'acquisition de ressources pédagogiques avec l'appui financier du Pass Ressources Pédagogiques ont pu disposer d'une aide globale portée à 50 € par élève. La plupart des établissements n'ayant pas consommé la subvention allouée par la Région Bretagne, les modalités sont alors revues en 2022 afin de répondre aux besoins réels des lycéens.

➤ Un engagement à développer l'usage des ressources numériques

La Région souhaite maintenir son accompagnement à l'usage des ressources pédagogiques numériques en classe. En effet, les programmes d'enseignement intègrent désormais complètement l'usage du numérique, quelle que soit la matière enseignée. Ainsi, dans le respect de la liberté pédagogique au sein des établissements, la Région, en concertation avec les autorités académiques, accompagne chaque établissement qui souhaite développer et encourager ces usages.

Les lycées disposeront en toute autonomie d'une dotation forfaitaire (15 €/élève) grâce à laquelle ils pourront choisir les types de ressources les plus adaptées à leurs projets pédagogiques, que ce soit des collections « classiques » en usage mutualisé, des licences pour l'accès à des ressources numériques, des ressources créées par les enseignants et mises à disposition des élèves ou des ressources mises à disposition sur les sites des autorités académiques, notamment via le Gestionnaire d'accès aux Ressources (GAR) du Ministère de l'Éducation Nationale.

L'aide aux ressources pédagogiques sera directement versée aux établissements.

II/ Les objectifs et modalités

La Région souhaite accompagner les établissements pour l'acquisition de ressources pédagogiques indispensables aux enseignements dispensés en classe, en respectant le principe de la libre administration des lycées.

Ainsi, la Région souhaite maintenir une grande souplesse dans l'usage de cette aide, afin de permettre à l'établissement de s'adapter aux choix qui seront faits par l'équipe éducative dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement.

Pour cette rentrée 2022, les modalités d'accompagnement financier proposées, sont les suivantes :

⇒ Une dotation annuelle globale forfaitaire à l'établissement : 15 €/élève

- Pour les lycées qui souhaitent mobiliser l'aide, après confirmation du chef d'établissement sur remise du coupon-réponse validant les informations mentionnées.

⇒ Une dotation calculée en fonction des besoins et des reliquats disponibles

- Il convient de valoriser les reliquats existants dans les lycées, ces moyens disponibles permettent ainsi d'acquérir des ressources pédagogiques sur les aides régionales antérieurement acquises au titre du Pass Ressources Pédagogiques 2020 et 2021, et non consommées.

1. Les établissements éligibles

L'aide s'adresse aux lycées publics qui procèdent à l'acquisition de ressources pédagogiques.

2. Les formations éligibles pour le calcul des dotations

Sont concernés l'ensemble des lycéens scolarisés en lycée public, à savoir :

- les classes de seconde, première et terminale en filière générale, technologique et professionnelle de niveau 3 et 4 ;
- les CAP
- les BT et BMA ;
- les ULIS.

Publics non retenus pour le calcul de l'aide régionale :

- le public post-BAC (BTS, CPGE, DCG, DSAA, Mises à niveau ...),
- les collégiens (SEGPA, 4ème et 3ème prépa-pro),
- les apprentis,
- les apprenants préparant un diplôme d'Etat (DE moniteur-éducateur, aide-soignant ...),
- les lycéens préparant une mention complémentaire (MC) ou une formation complémentaire d'initiative locale (FCIL).

3. Les modalités d'aide pour les lycées et associations

Une dotation fléchée et forfaitaire sera versée.

- **Fléchée** : cette dotation sera exclusivement consacrée à l'acquisition de ressources pédagogiques prévues dans les présentes modalités et sera identifiée en recette et en dépense dans le budget de l'établissement. Dans le cas où l'établissement dispose d'un reliquat de subvention, son usage et son fléchage ne sont pas limités dans le temps, il est cependant limité au seul objet de l'aide à l'acquisition de ressources pédagogiques, indiqué dans l'arrêté de financement.
- **Forfaitaire** : la dotation est calculée sur la base de 15 € par élève et par formation éligible, le versement sera effectué en une seule fois au bénéficiaire selon le montant indiqué dans le coupon joint « Aide aux ressources pédagogiques - Rentrée 2022/2023 ».

L'aide régionale est basée sur l'effectif éligible du lycée (constat de rentrée novembre 2021 – sources Académie, DIRM NAMO, DRAAF) afin de permettre à la Région de verser cette aide avant la rentrée scolaire 2022/2023.

4. Les modalités de versement de l'aide aux lycées

Il n'y aura pas de révision à la hausse ou à la baisse de la subvention attribuée en fonction des effectifs prévisionnels attendus pour la rentrée 2022.

⇒ **Versement par arrêté**

Afin de privilégier la rapidité et la simplicité de versement de l'aide, il est prévu un versement en une seule fois de la dotation forfaitaire avant la rentrée scolaire 2022-2023 (période mai à août 2022 et ce, dès retour du coupon-réponse).

L'établissement, transmettra **avant le 15/12/2022** le **bilan (Annexe 1) de l'usage de l'aide régionale** complété, daté et signé par le chef d'établissement.

5. Les dépenses éligibles

Toutes les dépenses destinées à acquérir et organiser l'usage des ressources utilisées régulièrement dans le cadre de séquences pédagogiques sont autorisées, notamment :

- des collections de manuels scolaires « classiques » en usage mutualisé,
- des licences/abonnements pour l'accès à des ressources numériques ou l'organisation de leur usage,
- des ressources créées par les enseignants et mises à disposition des élèves,
- les ressources mises à disposition sur les sites des autorités académiques, notamment via le Gestionnaire d'accès aux Ressources (GAR) du Ministère de l'Education nationale.

- des ressources affectées aux CDI faisant l'objet d'une utilisation pédagogique régulière et mutualisée en classe.
- Livres de littérature et documentaires (exceptés les livres à seul usage au CDI)
- Dictionnaires dans les salles de classe.

L'aide ne pourra pas être mobilisée pour financer :

- des prestations de service (salaires associatifs ou rémunération d'intermédiaires),
- des cahiers d'exercices non numériques,
- des équipements numériques (tablettes, portables ou locations de matériels).

**BILAN « AIDE AUX RESSOURCES PEDAGOGIQUES »
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

NOM DU LYCEE:

DOTATION ATTRIBUEE	DEPENSES*	DEPENSES EFFECTUEES AVEC LA DOTATION	DEPENSES EFFECTUEES AVEC L'EVENTUEL RELIQUAT 2021-22	DEPENSES COMPLEMENTAIRES ELIGIBLES NON FINANCEES PAR LA DOTATION
..... €	Collections manuels scolaires "papiers"	0 €	0 €	0 €
	Licences numériques Abonnements numériques Plateformes de stockage (cloud) Plateformes d'accueil de ressources Cahiers d'exercices en ligne	0 €	0 €	0 €
	Autres ressources pédagogiques (à préciser) :	0 €	0 €	0 €
	TOTAL	0 €	0 €	0 €

* Les éventuelles dépenses complémentaires (hors dotation) à renseigner ici doivent être des dépenses éligibles à l'aide aux ressources pédagogiques

***Rappel des dépenses inéligibles :**

- . Prestations de service
- . Cahiers d'exercices non numériques
- . Equipements numériques

Date
Cachet
Signature Représentant légal